

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 212

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	205 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	205 000 000
<b>SOLDE</b>	-205 000 000	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement minore, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 1 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme 305 – Stratégies économiques, d'un montant de 205 millions d'euros.

Les missions d'intérêt général réalisées par la Banque de France pour le compte de l'État représentent aujourd'hui un coût significatif pour le budget public, à hauteur de 206,4 millions d'euros en 2026.

Ces crédits couvrent neuf missions prévues à l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, parmi lesquelles figurent notamment le secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du compte du Trésor, le droit au compte, la mise en circulation des monnaies métalliques, l'organisation des adjudications du Trésor ou encore la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers.

Si ces missions concourent à l'intérêt général et à la mise en œuvre des politiques publiques, elles bénéficient également, directement ou indirectement, aux acteurs privés du secteur financier.

Il apparaît dès lors légitime et économiquement cohérent de réorienter leur financement vers les bénéficiaires réels, à travers des contributions spécifiques des établissements financiers et autres acteurs privés concernés, plutôt que par une subvention de l'État.

Tel est le sens de cet amendement défendu par le groupe Rassemblement National.